

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
Service Urbanisme
M. Jean DEMANNEZ
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 BRUXELLES.

V/Réf : P.U. /
N/Réf. : AVL/CC/SJN-2.90/2.91/s.402
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue Saint-Josse, 7-11.
Démolition de deux constructions pour permettre l'extension d'une maison de culte
(Correspondant : E. Lehanse)

En réponse à votre lettre du 24 octobre 2006, réceptionnée le 7 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques émises par notre Assemblée, en sa séance du 6 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS est interrogée suite à la présentation en Commission de Concertation d'un projet d'extension dont elle n'a pas connaissance (dossier non communiqué avec la demande). Il nécessite toutefois la démolition des maisons n°7 et n°11 de la rue.

L'inventaire du patrimoine monumental de Saint-Josse-ten-Noode (1997) ne décrit pas les maisons en tant que telles, mais les cite toutes les deux dans la notice introductive sur la rue Saint-Josse (p. 279) :

- n° 7 : « On observe en particulier pour son implantation désaxée le n°7, datant vraisemblablement des années 1840, jouxtant l'emplacement de l'ancien moulin. Ce bâtiment de deux niveaux sous toiture à croupe présente à front de rue trois travées, précédées d'une courette close par un muret et une grille ; latéralement à droite, deux travées plus larges donnant sur une cour et des annexes »

- n° 11 : « Quelques maisons sont construites au tournant du siècle : n° 11 (1890), ... »

La rue est l'une des plus anciennes de Saint-Josse-ten-Node et correspond au chemin qui longeait le Maelbeek. Un moulin à eau y était implanté, qui semble avoir disparu en 1862 lorsque le ruisseau fut voûté, suite à de nombreuses inondations. **Il apparaît toutefois, à l'examen comparatif du plan parcellaire actuel avec les plans de Bruxelles et de ses faubourgs en 1816 et celui de Craan de 1835 (voir les deux annexes ci-jointes), que la maison située au n°7 de la rue Saint-Josse constitue bien le corps de logis de l'ancien moulin disparu. Cette découverte est confirmée par la typologie caractéristique du bâtiment actuel. En effet :**

- Le n° 7 est une petite maison, non alignée sur la rue, dont la façade (reparementée d'une demi-brique) ne conserve que le rythme des percements, les boulines et la corniche originale. Le mur latéral sud, vers la cour de la mosquée, est percé de deux fenêtres ; **il garde l'emplacement des boulines et la corniche qui prouvent que cette façade latérale n'est pas un mur mitoyen. Cet élément vient étayer la thèse du corps de logis de l'ancien moulin (voir documents ci-joints).**

Par ailleurs, la visite sur place a également révélé que :

- **le n° 9 est une mosquée de quartier**, implantée en fond de parcelle et précédée par un jardinet, sans doute à l'emplacement du moulin en question.
- **Le n°11 est une maison de maître de qualité** : façade en pierre de Gobertange et, surtout, décoration d'éléments de terre cuite sous les allèges des fenêtres des premier et deuxième étages ; corniche et balcon en fer forgé originaux.
- **Le n° 13-15, immeuble à appartements Art nouveau, de Léon Govaerts** (1902, voir document ci-joint), **est un bâtiment remarquable qui mériterait d'être classé** (cf. immeubles de Govaerts rue Marconi à Forest). Façade arrière à balcons en béton.

Conclusion :

- **La CRMS recommande très fermement de revoir le projet car il s'insère dans un noyau très ancien de la commune dont il suppose la démolition. En effet, le corps de logis du moulin (n° 7 rue Saint-Josse) témoigne des tout premiers établissements industriels de la commune (fin XVIIIe siècle). Il constitue un vestige emblématique et unique de ces industries jadis nombreuses et prospères le long du Maelbeek. A ce titre, il mérite absolument d'être conservé et remis en valeur.**

- La CRMS ne peut évidemment aller beaucoup plus loin dans ses conseils à propos d'un projet qu'elle ne connaît pas. **Toutefois, elle veut également souligner l'intérêt du n° 11 rue Saint-Josse et attirer l'attention sur le fait que sa démolition éventuelle ne peut en aucun cas déstabiliser le n°13-15 qui est une maison remarquable ;**

- Préalablement à la démolition, un relevé et documentation de l'état existant est indispensable car l'implantation et les volumes prouvent l'intérêt de ce noyau ancien situé à proximité de l'église Saint-Josse. **Peut-être s'agit-il des plus anciennes maisons de la commune.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président